Image not found or type unknown

Annulation d'une commande de cuisine encastrée

Par **attal zorha**, le **01/03/2017** à **09:01**

Bonjour,
je me suis présentée avec mon compagnon pour l'achat d'une cuisine pour le future maison en construction.Le marchand nous à tellement embobiné que nous avons signer car il disait demain la promos sera termine .je ne verserais aucun acompte mais je souhaiterais résilié cette commande de cuisine.
Puis-je annule avec les 8 jours dont le consommateur bénéficie.
pourriez vous me renseignez au plus vite car j'ai pris rendez vous cette après midi pour annulé mais d'aprés les change fais avec lui il dit que je n'ai pas le droit.
merci

Par **Visiteur**, le **01/03/2017** à **10:02**

Bonjour,
cette vente ayant été réalisée en boutique, pas de délai de rétractation me semble t'il ! D'ou tenez vous ces 8 jours ?

Par **attal zorha**, le **01/03/2017** à **13:05**

non je pensais que c’était le droit du consommateur

Par **Visiteur**, le **01/03/2017** à **14:52**

le droit de rétractation s'applique que dans certains cas. Démarchage à domicile, vente sur internet, bref tant que c'est le commerçant qui vient à vous je dirais. Là, vous avez été en boutique ! Le commerçant n'a aucune espèce d'obligation d'annuler la commande ! Tout ce que l'on prend pour un droit n'est en fait qu'un geste commercial ! Que le vendeur accepte de vous faire... ou pas !? Après, est ce que pour certains achats style cuisine équipée il existe malgré tout un droit de réflexion/rétractation ? J'en doute mais...

Par **attal zorha**, le **04/03/2017** à **16:19**

Bonjour,mais lorsqu'on achète des objet en commerce on a la possibilite de se rétracter et rapporter la marchandise et cela même qu'on l'ai rapporter à la maison.

Par **youris**, le **04/03/2017** à **17:48**

bonjour,
quand vous achetez un article dans une boutique, vous ne disposez pas d'un droit de rétractation.
si le commerçant accepte de reprendre l'article en échange d'un avoir ou d'un remboursement, il agit à titre commercial mais il n'y est pas obligé.
c'est pour cette raison que les commerçants imposent de signer la commande chez eux et non chez vous.
salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés